



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 13 Juin 2022

L'an 2022 et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, M. DÉGÉ Christophe, M. BARDET Philippe

Absentes excusées : Mme PARODAT Sandra, Mme LEROY Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15

Délibération 2022_30

- Présents : 10
- Votants : 10

Arrivée de M. DÉGÉ Christophe 19h45

Délibération 2022_31

- Présents : 11
- Votants : 11

Arrivée de M. BARDET Philippe à 19H50

Délibération 2022_31 et 2022_33

- Présents : 11
- Votants : 11

Date de la convocation : 07/06/2022

Date d'affichage : 07/06/2022

Objet des délibérations

Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCCFG et ses communes membres (délibération n° 2022 30)

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique) ; Il est aujourd'hui proposé de constituer un groupement de commande permanent, pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services ; Cela permettra d'apporter un appui technique aux communes dans la constitution de leurs consultations ; Chaque commune engagée dans le groupement permanent restera libre de participer ou non aux différentes consultations lancées ; Une consultation groupée pourra être lancée si au moins 5 communes membres de l'EPCI ont manifesté un intérêt à y participer ; Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. Le coordonnateur du groupement pourra être la communauté de communes ou un commun membre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission des plis sera composée de représentants du coordonnateur et des membres du groupement. Un comité de pilotage sera instauré pour suivre la mise en œuvre de la convention, et un groupe de suivi, constitué pour chaque groupement de commande, en assurera l'organisation et le suivi. Pour chaque marché ou accord-cadre à passer, un référent technique sera désigné, au sein des effectifs de la communauté de communes ou d'une commune, pour rédiger les pièces techniques, assurer l'interface technique et le suivi de la mise en œuvre du marché ; Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. **VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ; **VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ; **VU** la délibération n°2022-026 du Conseil Communautaire de la CCCFG en date du 8 mars 2022 ; Sur présentation de Monsieur Le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Intégration de la commune de Montcresson à la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais (délibération n° 2022 31)

La Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,
- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, d'intégrer par avenant la CTG en cours avec la Communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Sur Présentation de Monsieur le Maire, L'e conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de s'engager dans la démarche CTG de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir concernant cette convention.

Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire (délibération n° 2022_32) : Vu la délibération 2019_26 du 3 juin 2019 portant règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, Considérant les nouvelles modalités d'inscription des enfants aux services de la

restauration scolaire et de l'accueil périscolaire dans le but de permettre aux parents de gérer au mieux les inscriptions de leurs enfants et de limiter les contestations de factures ainsi que le gaspillage

Sur présentation de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire joint à cette présente délibération

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Mise en place d'une tarification spéciale pour les enfants qui prennent un repas à la cantine sans réservation (délibération n° 2022_33) : Vu la délibération 2022_32 du 12 juin 2022 portant règlement

intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, Considérant les nouvelles modalités d'inscription des enfants aux services de la restauration scolaire dans le but de permettre aux parents de gérer au mieux les inscriptions de leurs enfants et de limiter les contestations de factures ainsi que le gaspillage

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de facturer les repas du restaurant scolaire non réservés via l'application du web logiciel

BL-enfances au tarif de 8 €

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Vu pour affichage le 14/06/2022 conformément
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 14/06/2022

Le Maire Alain GERMAIN




